

**PROCES-VERBAL de L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
et de L'ELECTION DU MAIRE
et des ADJOINTS
de la COMMUNE de HIREL**

Le vingt-et-un mars deux mil huit.

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille huit, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation, en date du 18 mars 2008, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme GRENEUX Eliane, Mme GUERINEL Pierrette, Mr EONO Jean-Paul, Mr DERRIEN Frédéric, Mme GUERCHE Marie-Annick, Mr COSSONNIERE Alain, Mr RICHARD Adrien, Mr ROYER Jean-Pierre, Mr SAUVÉE Stéphane, Mr ALLAIN Jean-Michel, Mr COSSALTER Gérard, Mr GASNIER Lucien, Mme ALLIX Véronique, Mr HARDOUIN Michel, Mme TEZE Marie-Claude.

Absents ayant donné procuration à : Mr EONO Jean-Paul donne pouvoir à Mr RICHARD Adrien

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DERRIEN Frédéric, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme GRENEUX Eliane
Mme GUERINEL Pierrette
Mr EONO Jean-Paul
Mr DERRIEN Frédéric
Mme GUERCHE Marie-Annick
Mr COSSONNIERE Alain
Mr RICHARD Adrien
Mr ROYER Jean-Pierre
Mr SAUVÉE Stéphane
Mr ALLAIN Jean-Michel
Mr COSSALTER Gérard
Mr GASNIER Lucien
Mme ALLIX Véronique

Mr HARDOUIN Michel
Mme TEZE Marie-Claude

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr ROYER Jean-Pierre, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur RICHARD Adrien.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme GUERCHE Marie-Annick : 8 voix
- M. DERRIEN Frédéric : 7 voix

Mme GUERCHE Marie-Annick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Mme GUERCHE Marie-Annick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame GUERCHE Marie-Annick prend la présidence de la séance.

CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, 3 abstentions, et 0 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- M. HARDOUIN Michel : 8 voix

M. HARDOUIN Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

- ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Mme GUERINEL Pierrette : 8 voix

Mme GUERINEL Pierrette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au Maire.

- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- M. GASNIER Lucien : 8 voix

M. GASNIER Lucien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

- ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Mme ALLIX Véronique : 8 voix

Mme ALLIX Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.